

LA GAZETTE DU CONSEIL :

UN ZOOM SUR LES DÉCISIONS IMPORTANTES PRISES PAR VOS ÉLUS.

NUMÉRO N° 14
DÉCEMBRE
2018



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Avant de passer à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, le Maire fait part des décès de M. Mico Hoareau, Ancien Adjoint au Maire et de Mme Roseline Severin/Mezino, Conseillère municipale de la mandature actuelle. Il leur rend hommage et a proposé à l'assemblée, une minute de silence.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE - MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Roseline Mezino, Conseillère municipale est décédée le 20 juillet 2018. Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller est assuré par le candidat, venant sur la liste immédiatement après le dernier élu pour remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Le Conseil Municipal de la Commune de Petite-Île étant composé de 33 membres et Madame Payet Julie, étant la candidate suivante sur la liste « Petite-Île pour vous, Petite-Île avec vous », l'assemblée, à l'unanimité, a pris acte de son installation dans le Conseil.



CIMETIÈRE : DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR - MISE EN PLACE D'UN TARIF.

Le Maire informe l'Assemblée que pour répondre à une exigence de la législation funéraire, la Ville de Petite-Île a aménagé au sein du cimetière un jardin du souvenir. C'est un espace cinéraire constitué par des aménagements dédiés au recueillement des familles.

L'emplacement est matérialisé par une stèle portant l'inscription « jardin du souvenir », habillée d'un recouvrement minéral. Un puits du souvenir intégré dans la zone de dispersion permet un enfouissement en profondeur des cendres des défunts. Une bordure de granit vient souligner la délimitation de ce jardin du souvenir.

L'identification de la dispersion des cendres est assurée par l'apposition d'une plaque sur le panneau en granit prévu à cet effet et par la tenue d'un registre par le Service des Affaires Civiles et Électorales, conformément à la réglementation en vigueur. Pour valoriser cette prestation, le Conseil Municipal décide d'instaurer un tarif pour ce jardin du souvenir. Les familles paieront 30 euros pour la dispersion des cendres de leurs défunts. Un seul modèle de plaque (10x 5x0.2 de couleur noire) sera imposé et sera fourni et facturé par les pompes funèbres à la Famille.

Le Maire précise que la commission « Finances et Affaires générales » a émis un avis favorable sur cette affaire, lors de séance du 24 septembre 2018.



ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES DE LA COMMUNE AVEC L'UDAF - PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Réunion (UDAF) a sollicité la Commune pour une participation financière, dans le cadre de l'accompagnement scolaire qu'elle organise chaque année sur le territoire. Ces actions principalement l'aide aux devoirs, concernent les écoles élémentaires Les Alpinias, Fleur de Canne, Bougainvilliers, Platanes et Vétiver. Le Maire précise que les crédits nécessaires à cette action seront imputés au budget communal sur le compte des subventions aux associations de droit privé. Le Conseil, à l'unanimité a validé la participation financière de la commune pour un montant de 5 927 euros, sous forme de subvention.

Le Maire précise enfin que la commission « Finances et Affaires générales » a émis un avis favorable sur cette affaire, lors de séance du 24 septembre 2018.

PACTE DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2018-2020 - 3ÈME PROGRAMMATION 2018.

Lors de sa séance du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a adopté une deuxième programmation de projets et actions à financer sur le Pacte de Solidarité Territorial (P.S.T.) 2018-2020. Le Maire rappelle que sur le volet Investissement, l'enveloppe triennale allouée à la Commune, soit 2 385 389 €, a d'ores et déjà été affectée en totalité par l'Assemblée. Sauf à bénéficier d'un complément d'enveloppe en Investissement, il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer exclusivement jusqu'en 2020, sur des actions de fonctionnement.

Deux nouvelles actions ont été identifiées pour un financement PST. Il s'agit de deux actions d'animation récurrentes : « L'îlot Z'enfant » et « les Jeux du village », que le Maire propose de présenter au titre du PST 2018-2020. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la programmation des actions telles qu'exposées ci-dessus pour un montant attendu de 64 000 € soit 80 % du coût global des deux actions.

DISPOSITIF VOISIN VIGILANT - APPROBATION DU PROTOCOLE «PARTICIPATION CITOYENNE».

Le Maire informe l'Assemblée que, même si la Commune de Petite-Île ne connaît pas les plus forts taux de délinquance, elle n'est pas épargnée par le sentiment d'insécurité que peut connaître ses concitoyens. Il arrive malheureusement que certains quartiers reçoivent des visites mal intentionnées et que les maisons fassent les frais de vols par effraction.

Dans le cadre de sa mission de police, le Maire est au cœur de l'organisation préventive de la délinquance.

En 2006, la France a instauré le dispositif de participation citoyenne. A la fin de l'année 2017, plus de 3300 communes y avaient adhéré.

Un certain nombre de textes, tels que les Lois d'Orientation et de Programmation Pour la Sécurité Intérieure de 2007 et de 2011, sont venus créer des dispositifs permettant au Maire de lutter notamment contre cette forme de délinquance.

Cette mesure permet de lutter contre l'atteinte aux biens et la délinquance de proximité. Elle se traduit par la désignation d'un référent de quartier, qui s'engage à communiquer aux forces de l'ordre des faits inhabituels qui se produiraient dans son secteur. Ce référent sera nommé après vérification de son honorabilité par une enquête administrative de la préfecture, en lien avec la gendarmerie nationale et la police municipale. Pour la mise en place de ce dispositif à Petite-Île, un protocole « Participation Citoyenne » est signé, entre le Maire, le Préfet de région et le Commandant de la Gendarmerie de la Réunion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé la mise en place du Protocole « Participation Citoyenne » ainsi que l'annexe engagement volontaire du citoyen.

APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE ANNEXE DE PITON -DES-GOYAVES EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC ET DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

Lors de la séance du 26 novembre 2018, l'assemblée s'est prononcée favorablement sur le projet d'installation d'une Maison de Service Au Public (MSAP), ainsi que sur le plan pluriannuel de financement.

La Ville de Petite-Île a répondu à un appel à projet lancé par la Préfecture, dans le cadre de l'aide à l'investissement pour les MSAP. L'opération consiste à réaliser des travaux d'aménagement des locaux de la Mairie annexe de Piton-Des-Goyave, afin d'offrir un service de qualité aux usagers et garantir le respect du cahier des charges et l'adhésion à la charte nationale de qualité garantie par un label décerné par l'État.

La Mairie annexe deviendra un espace attractif, convivial et respectueux de l'ensemble des usagers (publics, partenaires institutionnels, agents communaux), tout en leur proposant un accueil personnalisé. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux, est 51 257 € HT et La subvention attendue est de 41 005,60 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé le projet à présenter dans le cadre de l'aide à l'investissement de Maisons de Services Au Public et son plan de financement.

DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION BIBLIOTHÈQUE - ACQUISITION D'UN BIBLIOBUS - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION.

Le Maire rappelle que lors de la séance du 26 septembre 2018, le Conseil a adopté le projet et le plan de financement prévisionnel relatifs au projet d'acquisition et d'équipement d'un bibliobus ayant vocation à promouvoir la lecture publique dans les quartiers de la Commune. Il rappelle que le projet est estimé à **141 000 € HT** et qu'une subvention de l'Etat a été sollicitée par lettre du 12 novembre 2018, et ce à hauteur de **56 400 €**, soit 40% du coût du projet. Or, il s'avère que le projet pourrait être financé à hauteur de 60 %.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification du plan de financement prévisionnel tel qu'exposée en séance, avec une sollicitation de l'Etat au titre de la DGD Bibliothèque, pour un montant de **84 600 €**, soit **60%** du coût HT du projet.